

# Procès-verbal comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

27 octobre 2022 - Beaussault

L'an deux mille vingt deux, le 27 octobre à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle des fêtes de Beaussault, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 octobre 2022.

### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Laurent CARPENTIER (commune de Fresnoy-Folny), Jean-François PAILLARD (commune de Bures-en-Bray), Hervé VASSARD (commune de Preuseville)

Communauté Bray Eawy : Daniel BENARD (commune de Vatierville), Philippe CHEMIN (commune de Quièvecourt), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Maryse DUVAL (commune de Saint-Saire), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Clémence LEMONNIER (commune de Nesle-Hodeng), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier), Jacques VACHER (commune de la Crique)

Communauté de Communes des 4 rivières : Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Jean-Noël CANU (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Luc COSQUER (commune de Brémontier-Merval), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Céline ANCELIN (commune de Mont-Roty), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Patrick FRÈRE (commune de Morville-sur-Andelle), Jérôme GRISEL (commune de Le Mesnil Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Sophie PETIT (commune de Dampierre-en-Bray), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Marc GAILLON (commune de La Haye), Sabrina GOULAY (commune de Sigy-en-Bray), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray)

### Assistaient également :

Jean-Marie GOUARNÉ, président du conseil de développement, Evelyne DETOURNAY, vice-présidente du conseil de développement, Dittmar HEDREUL, vice-président du conseil de développement, Joël DECOUDRE, Conseiller départemental

### Personnes excusées

Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Nathalie MICHAUT (commune de Bosc-Bérenger), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Sabine DIEUTRE (commune de Cuy Saint Fiacre), Sébastien JUMEL (Député), Xavier BATUT (Député), Pascal MARTIN (Sénateur), Catherine MORIN DESAILLY (Sénatrice), Agnès CANAYER (Sénatrice), Virginie LUCOT-AVRIL (Conseillère départementale),

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 32

Délégués votants : 32

### L'ordre du jour proposé :

1. Délibérations suite élections
2. Constitution des commissions de travail du PETR
3. Désignation des membres élus du Comité de programmation LEADER
4. Candidature LEADER 2023-2027
5. Présentation du SDE 76
6. Questions diverses

### Documents joints à l'invitation :

- LEADER 2023-2027 Diagnostic / enjeux De Seine en Bray / document de travail

## Ouverture de séance

Monsieur PICARD remercie les délégués présents et présente la liste des personnes excusées. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

Monsieur PICARD remercie Monsieur FOURNIER, maire de Beaussault pour son accueil à la salle des fêtes et lui donne la parole. Monsieur FOURNIER présente sa commune en quelques mots, la salle neuve et la subvention obtenue pour l'équipement de la cantine scolaire, par le biais du PAT porté par le PETR.

Monsieur PICARD rappelle l'ordre du jour de la réunion et propose de commencer par la présentation du SDE 76 pour libérer les intervenants.

# 1. Présentation du SDE 76

Cf. diaporama joint.

Cf. document de communication joint.

A l'issue de la présentation par Peggy Moussié, responsable de pôle au SDE, l'assemblée est invitée à poser des questions.

Monsieur Philippe DION présente son retour d'expérience du diagnostic réalisé via le CEP du SDE. Madame Céline ANCELIN indique également que l'audit énergétique complet reste à la charge de la commune, en complément de celui du SDE 76. Monsieur Dittmar HEUDREUL évoque l'intérêt de travailler également avec le CAUE pour la réhabilitation des bâtiments anciens.

Madame Marie-France DEVILLERVAL souhaite savoir si les bâtiments neufs sont concernés. Madame Peggy Moussié indique que cela est possible de les accompagner, même si ce n'est pas leur cœur de métier.

Monsieur Eric PICARD indique que le SDE est là pour le conseil, sans concurrencer les professionnels. Il s'agit d'une aide précieuse pour les communes.

Monsieur PICARD remercie Monsieur Dittmar HEUDREUL pour le partage d'expérience mais rappelle que le conseil de développement est invité, à son initiative au comité syndical, en tant qu'auditeur et n'a donc pas, à ce titre la possibilité de s'exprimer. Il rappelle que cela fait suite au courrier du 23 septembre 2023 du Préfet adressé au sujet du fonctionnement du PETR.

## 2. Délibérations suite élections

### 2.1. *Délégations de compétence au Président*

**Vu** l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Il est rappelé au regard de l'article énoncé le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

De plus, il est également à rappeler que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, de déléguer au président, pendant la durée de son mandat les attributions suivantes :**

- **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **De prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **De passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **D'accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat** dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil syndical ;
- **De réaliser les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros autorisé par le conseil syndical ;
- **D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion** aux associations dont elle est membre ;
- **De solliciter toute demande de subvention** pour tous les projets du PETR auprès de tout organisme financeur : Département, Région, Etat, Europe... ;
- **De signer tout contrat ou convention dans le cadre de l'exécution du budget ;**
- **De signer les conventions de partenariat technique** avec des structures partenaires sur propositions des commissions concernées (CAUE, Office de tourisme...).

**Au titre des règles de la commande publique,**

- **A choisir les procédures de publicité adaptées aux marchés** d'un montant inférieur à 90 000 € HT en assurant une mise en concurrence effective (plusieurs devis, comparatif de pris, annonces dans les journaux locaux, ...)

- **A réaliser la publicité** via des journaux d'annonces légales dès lors que les marchés sont estimés supérieurs à 90 000 € HT et accords-cadres au regard des règles de la commande publique,
- **A préparer, passer, exécuter et régler** tout avenant aux marchés inférieurs à 5% du montant global du marché

## 2.2. *Indemnités des élus*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même code (Journal Officiel du 29 Juin 2004) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article 5211-4 renvoyant à l'article R.5212-1.

**Considérant** que le PETR du Pays de Bray est situé dans la tranche de population : 50 000 à 99 999 habitants ;

**Considérant** que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 29.53% pour le président et de 11.81% pour les vice-présidents.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, que :

- **A compter du 26 septembre 2022, date de son élection, l'indemnité de fonction du président est ainsi fixée :**
  - M. Eric PICARD, Président : 23.68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- **A compter du 1er novembre 2022, les indemnités de fonction du 1er vice-président et des cinq autres vice-présidents sont ainsi fixées :**
  - Mme. Armelle BILOQUET, Vice-Présidente en charge du SCoT : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
  - Mme Odile Dion, Vice-Présidente en charge des Services à la population, santé et mobilité : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
  - Mme Florence LEGENDRE, Vice-Présidente en charge de la culture : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
  - Mme Céline ANCELIN, Vice-Présidente en charge de l'environnement : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- M. Jean-Paul MARTEL, Vice-Président en charge du tourisme : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
  - Mme Alexandra DUNET, Vice-Présidente en charge de l'économie et des questions agricoles : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du PETR.

### 3. Constitution des commissions de travail du PETR

Afin d'assurer le fonctionnement du PETR du Pays de Bray et de suivre les travaux engagés, Monsieur Eric PICARD propose de poursuivre les commissions de travail organisées par thématique et dirigées par un vice-président, soit 6 commissions.

Les membres du comité syndical ont la possibilité de s'inscrire dans les commissions de travail. Compte-tenu du courrier adressé par Le Préfet de Seine-Maritime le 23 septembre 2022, les membres du conseil de développement ne seront plus associés aux commissions comme auparavant.

Monsieur le président rappelle l'attribution des délégations de missions aux vice-présidents :

- Schéma de cohérence territoriale présidée par Mme Armelle BILOQUET
- Services à la population, santé et mobilité présidée par Mme Odile DION
- Culture présidée par Mme Florence LEGENDRE
- Environnement présidée par Mme Céline ANCELIN
- Tourisme présidée par M. Jean-Paul MARTEL
- Economie et questions agricoles présidée par Mme Alexandra DUNET

Il propose aux délégués de s'inscrire dans les commissions par le biais des feuilles qui circulent dans l'assemblée.

### 4. Désignation des membres élus du Comité de programmation LEADER 2023-2027

Il est proposé de définir les membres du comité de programmation LEADER 2023-2027 dans le cadre de la candidature en cours. Monsieur le Président évoque que la proposition du bureau qui est faite repose sur la volonté d'assurer une certaine continuité avec le comité 2014-2022,

tout en respectant les principes fixés par la Région Normandie dans le cadre de l'appel à candidature.

Ainsi, pour la programmation 2023-2027, compte-tenu du cadre régional fixant comme priorité l'égalité hommes/femmes, il est proposé de constituer un **comité de programmation paritaire**. Aussi, dans son appel à candidature, la Région fixe un cadre à respecter dans les représentations des membres au sein du comité. Ainsi, une structure, privée ou publique, devra être représentée uniquement par un unique binôme titulaire / suppléant (exemple un seul binôme identifié pour représenter le PETR).

### Délibération :

**Considérant** la fin de la programmation LEADER 2014-2022 et la nécessité de poursuivre le travail engagé au sein du comité de programmation,

**Considérant** la candidature au programme LEADER 2023-2027 actuellement en cours en partenariat avec la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

**Considérant** le cadre attendu par la Région Normandie concernant la composition du futur comité de programmation,

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner les élus titulaires et suppléants suivants au comité de programmation :

Nom Prénom	Genre	Intervenant en qualité de	Structure représentée	Statut
<b>COLLEGE PUBLIC</b>				
<b>Monsieur Eric PICARD</b>	Homme	<b>Pays de Bray</b>	<b>PETR Pays de Bray</b>	<b>Titulaire</b>
<i>Monsieur Hervé GUERARD</i>	<i>Homme</i>	<i>Pays de Bray</i>	<i>PETR Pays de Bray</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Monsieur Xavier LEFRANÇOIS</b>	Homme	<b>Pays de Bray</b>	<b>Communauté Bray Eawy</b>	<b>Titulaire</b>
<i>Madame Alexandra DUNET</i>	<i>Femme</i>	<i>Pays de Bray</i>	<i>Communauté Bray Eawy</i>	<i>Suppléante</i>
<b>Madame Armelle BILOQUET</b>	Femme	<b>Pays de Bray</b>	<b>CC Londinières</b>	<b>Titulaire</b>
<i>Monsieur Jean-Paul MARTEL</i>	<i>Homme</i>	<i>Pays de Bray</i>	<i>CC Londinières</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Madame Odile DION</b>	Femme	<b>Pays de Bray</b>	<b>CC 4 Rivières</b>	<b>Titulaire</b>
<i>Madame Céline ANCELIN</i>	<i>Femme</i>	<i>Pays de Bray</i>	<i>CC 4 Rivières</i>	<i>Suppléante</i>

## 5. Candidature LEADER 2023-2027

Monsieur Eric PICARD laisse la parole à Monsieur David LAPLANCHE, chargé de mission LEADER pour présenter les travaux de la candidature 2023-2027 en cours.

Monsieur David LAPLANCHE rappelle tout d'abord les priorités fixées par la Région Normandie, autorité de gestion :

- La prise en compte de la **ruralité** (approches différentes selon communes urbaines ou rurales)
- **L'égalité entre les hommes et les femmes**
- La prise en compte du **développement durable** de manière systématique
- La prise en compte des nécessités d'adaptation au **changement climatique** et d'atténuation du changement climatique issus des travaux du **GIEC Normand**
- Une compatibilité avec le **SRADDET**

Il évoque les attentes quant au dossier de candidature à savoir :

- Présentation de l'état des lieux du territoire, des enjeux transversaux et potentiels de développement identifiés
- Axes et objectifs de la stratégie locale de développement
- Déclinaison opérationnelle ; fiche-action et maquette financière
- Mode de fonctionnement et organisation du GAL LEADER
- Liste des membres du comité de programmation
- Quel démarrage pour notre prochain programme LEADER ?
- Suivi et évaluation mise en place

Concernant les modalités de construction de la candidature il indique aux délégués qu'un diagnostic faisant ressortir les enjeux du territoire De Seine en Bray a été réalisé, présenté en COPIL fin septembre.

Il s'agit de définir les axes de développement, en considérant soit une approche élargie à l'échelle du programme actuel ou une stratégie plus resserrée permettant de cibler davantage les projets soutenus sur certaines thématiques, en cohérence avec les attentes de la Région.

A noter que l'enveloppe allouée à LEADER sera probablement moins conséquente du fait d'un plus grand nombre de territoires ayant l'intention de candidater).

Pour identifier les besoins et croiser avec les idées de projets ayant émerger au cours des travaux de la candidature, plusieurs temps d'échanges de concertation ont eu lieu et sont prévus prochainement.

Afin de répondre au cadre régional, il est proposé de définir une stratégie plus resserrée que sur la précédente programmation, ne se limitant pas à une approche thématique, mais selon une grille de lecture orientée vers les priorités régionales.





Monsieur David LAPLANCHE présente l'intitulé de la stratégie et des axes de travail :

### ***Pour la résilience de notre écosystème rural***

➤ **Axe 1 : Faire de nos ressources locales un levier de développement durable**

- *Environnement, biodiversité, énergie, agriculture et alimentation*

➤ **Axe 2 : Créer un maillage territorial fonctionnel et adapté**

- *Mobilité, dynamisation des polarités / centralités, services à la population*

Compte-tenu du calendrier de dépôt de la candidature au 30 novembre prochain, le comité restreint et le comité de pilotage valideront le contenu de la candidature.

Monsieur Eric PICARD indique que le calendrier est serré mais que le travail de DAVID LAPLANCHE appuyé par l'équipe a permis d'avancer efficacement. Il salue la mobilisation des acteurs et partenaires lors des différents ateliers qui ont été conduits.

Il ajoute qu'il est nécessaire que les projets remontent du territoire, dans le cadre de la démarche ascendante. Il rappelle qu'il n'y a pas de petits projets, mais bien des bons projets pour lesquels il convient d'être vigilant à ne pas faire de saupoudrage.

Les membres s'interrogent sur les projets potentiels qui pourraient être soutenus, qui seront différents du précédent programme. A titre d'exemple, Monsieur Jacques VACHER évoque son projet de Hêtraie qui, sans dimension pédagogique associée n'avait pas pu intégrer le précédent programme.

Monsieur Eric PICARD conclue en évoquant l'habitude de travail avec l'Inter Caux Vexin du fait du premier partenariat. Il partage avec les membres le souhait de disposer d'une enveloppe conséquente pour impulser de beaux projets sur le territoire.

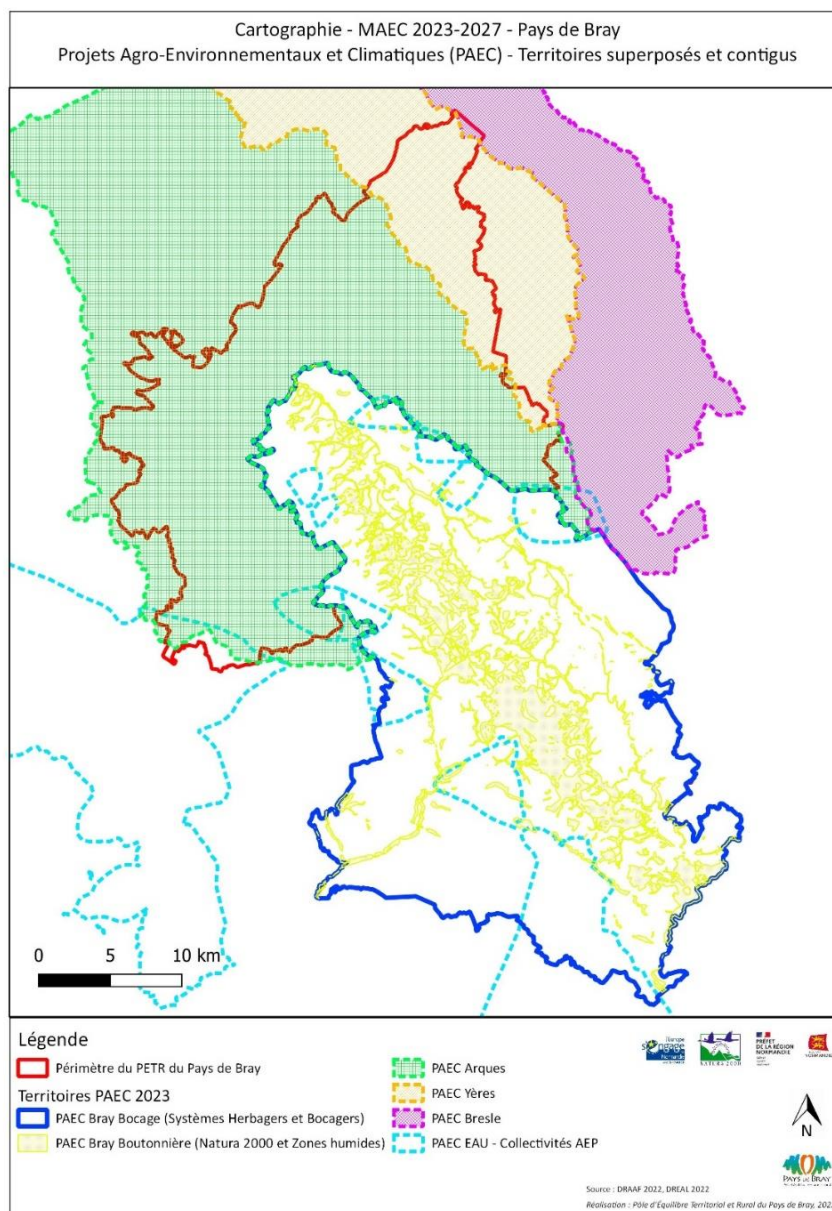
## **6. Questions diverses**

### **6.1. PAEC**

Monsieur Eric PICARD informe les membres que la réponse a été déposée afin que le PETER prote un projet agro-environnemental et climatique. Madame Laure GRINDEL indique qu'au regard des attentes de la DRAAF, deux projets distincts ont été déposés :

- PAEC « Bray Boutonnière » : Sites Natura 2000 et zones humides (12 544 ha) ;
- PAEC « Bray Bocage » : Périmètre historique du PAEC « BRAY » depuis 2017 (79 119 ha) ;

Monsieur Florian STEVENIN complète en présentant les lignes de partage et complémentarités avec les autres PAEC au regard des enjeux et de la volonté de la DRAAF de les cloisonner.



## 6.2. Divers missions PETR

Monsieur Eric PICARD informe les délégués de l'avancée de divers sujets. En effet, le PETR est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt TENMOD dont la réponse avait été validée en comité syndical du 14 juin 2022. Cette sélection par l'ADEME vient en complément du dispositif AVELO2 pour lequel le PETR a été lauréat en 2021. Il rappelle que cela fait suite à la prise de compétence AOM par les communautés de communes et que cela est une piste de prise en charge collaborative du besoin d'animation sur la thématique.

Il profite de ce sujet pour saluer le travail réalisé par Shirley BALLEUX, chargée de mission mobilité qui a quitté le PETR au 31/08/2022 et informe les délégués qui n'auraient pas eu

l'information du départ de Fanny BALLAY et d'Adélaïde THIERRY respectivement directrice adjointe et comptable.

Il poursuit en informant les membres du prochain départ, à la fin de l'année, de Laure GRINDEL directrice.

Il reprend le sujet de la mobilité et indique également que dans le cadre du travail sur l'expérimentation pour la mise en place de lignes de co-voiturage dans le cadre du programme ACOTE, une phase de co-construction va être lancée prochainement. Il s'agit d'identifier s'il y aura assez de flux, de naveteurs et de covoitureurs pour mettre en place et proposer ce type de solutions de mobilité sur le territoire.

Enfin, il indique que le plan d'action pour l'Opération Normandie Haies pour lequel le PETR est lauréat de la Région Normandie devra être déposé en fin d'année.

Madame Laure GRINDEL précise qu'il s'agit de poursuivre le travail engagé par Fanny BALAY avant son départ. Cette opération vise à l'animation de la filière haies dans son intégralité, et pas uniquement sur le volet plantation, comme la confusion est souvent faite. Il s'agit donc d'œuvrer à la préservation dans les documents d'urbanisme, jusqu'à la valorisation, par exemple énergétique des haies.

Monsieur Eric PICARD souligne qu'il s'agit une fois de plus d'une candidature qui a été retenue, qui vise à ne pas faire une étude mais bien à mobiliser et impulser la réalisation d'actions concrètes. Monsieur Jacques VACHER évoque le besoin de réfléchir à la rémunération des fournisseurs en bois pour les motiver autour du projet.

Monsieur Hervé VASSRD abonde dans ce sens mais ajoute qu'il n'est pas rentable aujourd'hui de planter une haie pour alimenter une chaudière. Il convient d'être vigilant au nombre de chaufferies qui se développent car il n'y aurait pas assez de bois.

Monsieur Jérôme GRISEL indique que selon lui, la pénurie en bois vient également des exportations qui sont réalisées, notamment vers la Chine.

Monsieur Xavier LEFRANÇOIS indique que la haie bocagère représente 10 % de l'approvisionnement de la chaufferie de Neufchâtel.

Monsieur PICARD conclue en indiquant qu'il est important de gérer les haies, de donner un intérêt à nos haies afin de les conserver notamment pour nos paysages.

Monsieur Eric PICARD évoque ensuite les dates des prochaines réunions.

En l'absence de remarques, Monsieur PICARD remercie les membres et lève à séance à 19h50.